



—

**ÉLÉMENTS DE
POSITION DU CEA
PROGRAMMATION
EUROPÉENNE
2028-2034**

**EN MATIÈRE DE RECHERCHE
ET DÉVELOPPEMENT,
D'INNOVATION ET DE
SOUTIEN À LA COMPÉTITIVITÉ**
JUILLET 2026

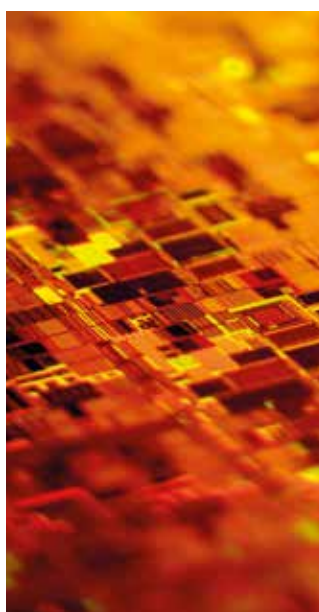
Le CEA est un organisme public de recherche dont la vocation est d'agir pour la souveraineté scientifique, technologique et industrielle de la France et de l'Europe dans quatre domaines clés : les énergies bas-carbone, le numérique, la médecine du futur, la défense et la sécurité, en s'appuyant sur une recherche fondamentale d'excellence.

Ses 22000 collaborateurs et collaboratrices travaillent au cœur des territoires dans 9 centres équipés de très grandes infrastructures de recherche et de technologies, dans le cadre de partenariats académiques et industriels en France, en Europe et à l'international.

Il est l'organisme le plus innovant au monde selon le classement Clarivate et le second organisme déposant de brevets en Europe.

Il est aussi un acteur historique du Programme Cadre de Recherche et d'Innovation européen (PCRI), et actuellement 4e bénéficiaire d'Horizon Europe.

Au sein du futur cadre financier pluriannuel 2028-2034, le CEA salue l'ambition proposée pour le 10^e PCRI, pour lequel il souhaiterait formuler quelques remarques et recommandations.



Le CEA se félicite de l'articulation entre le volet compétitivité du 10^e PCRI et les volets d'action (*policy windows*) du Fonds Européen de Compétitivité (FEC) et de l'architecture globale proposée pour le 10^e PCRI, doté d'un budget propre en augmentation, avec la création d'un quatrième pilier en partie dédié aux infrastructures de recherche et de technologie, et réaffirmant le rôle clé des partenariats.

Ce 10^e PCRI doit garantir le développement de la recherche guidée par la curiosité scientifique, à visée exploratoire (sous sa forme collaborative ou plus individuelle au travers de l'ERC), tout en soutenant activement la recherche appliquée au service de l'industrie et de la société et en accélérant sur le transfert aux industriels établis et le cas échéant facilitant l'émergence de nouveaux acteurs (et notamment des start-up).

À cet égard, la part relative dédiée à la recherche collaborative (pilier II) apparaît en baisse. Le CEA souligne qu'une telle évolution est en décalage avec l'ambition de l'UE de renforcer la compétitivité de l'Europe. **Le CEA plaide ainsi pour un meilleur équilibre entre excellence scientifique, recherche collaborative et technologique, et innovation, en ramenant la part du pilier II à 60%, comme dans Horizon Europe.** Compte tenu de l'intégration voulue entre le pilier II du 10^e PCRI et le FEC, les modalités de gouvernance qui permettront une synergie efficace doivent également être spécifiées, en lien avec les écosystèmes déjà existants, notamment les partenariats.

Dans ces organes de gouvernance, la représentation des différentes parties prenantes sera essentielle. Elle devra associer les représentants des Etats membres et de la Commission, experts des thématiques traitées, ainsi que ceux du monde de l'industrie et de la recherche. Cette participation permettra de veiller à la cohérence entre programmes nationaux et européens, et d'identifier les technologies stratégiques à soutenir.

En outre, le CEA souligne l'importance de **garantir un financement adéquat pour toutes les technologies stratégiques, y compris le nucléaire**, afin de soutenir la souveraineté énergétique, la décarbonation et la compétitivité industrielle de l'Europe.

L'introduction d'un budget dédié pour les infrastructures de recherche et de technologies est un signal positif. Ce budget doit être dimensionné pour répondre aux enjeux de souveraineté et de compétitivité que représentent ces infrastructures pour l'UE.

Afin de favoriser l'émergence d'un cadre européen propice à l'innovation et à la valorisation des résultats de la recherche, **le CEA soutient le principe de «première exploitation en Europe» des résultats de R&D financés par le PCRI**, en complément des dispositions de préférence européenne prévues par le FEC.

Le CEA reconnaît **l'intérêt d'une ouverture du 10^e PCRI à la recherche duale, et soutient l'intégration de la R&D de défense dans le FEC** notamment dans un objectif de rationalisation et de simplification, tout en soulignant que les modalités et l'articulation de l'ensemble restent à préciser. En l'absence d'indication sur la mise en œuvre, le CEA suggère que l'intégration de la dualité puisse passer par la combinaison de plusieurs mécanismes dédiés permettant d'intégrer et de rassurer les acteurs de la R&D de défense sans créer de complexité induite pour la recherche civile.

INTRODUCTION ■

La proposition de la Commission européenne pour le 10^e PCRI repose sur une structure similaire au programme actuel. Outre un budget en forte augmentation à 175 Mds €, elle contient quelques évolutions significatives, en cohérence avec les orientations générales proposées pour le prochain budget de l'UE entre 2028 et 2034.

La principale nouveauté de structure réside dans l'articulation envisagée entre le volet compétitivité du pilier II et le FEC, distincts mais étroitement liés. Le pilotage de la programmation des quatre thématiques du pilier II sera ainsi intégré à celui des volets d'action (*policy windows*) du FEC.

ASSURER L'AUTONOMIE D'UN PCRI DISPOSANT D'UN BUDGET DÉDIÉ ■

Le CEA se félicite de voir un PCRI autonome bénéficier d'un budget en forte augmentation. Le maintien d'une structuration du 10^e PCRI proche du précédent programme assure une certaine continuité qui en permettra une appropriation plus rapide et un démarrage plus efficace.

Le continuum, depuis la recherche fondamentale jusqu'à la recherche la plus appliquée, est un moteur

indispensable pour la découverte des technologies de demain et leur transfert à l'industrie. Le CEA couvre l'intégralité de ce continuum et défend un **budget ambitieux et dédié pour le 10^e PCRI afin de soutenir toute la chaîne de l'innovation**. Le CEA défend à la fois un soutien à une recherche appliquée au service de la compétitivité à court terme de l'industrie européenne et un appui à la recherche fondamentale, qui fera sa compétitivité future.

PRÉSERVER LA RECHERCHE « LIBRE » ET « OUVERTE » ■

Il est essentiel de préserver dans le pilier I du 10^e PCRI, et en particulier pour l'ERC, un espace conséquent dédié à recherche guidée par la curiosité scientifique, à visée exploratoire, affranchie de finalités applicatives immédiates et ouverte autant que possible vers l'extérieur. C'est de ce type de travaux que naîtront des idées radicalement nouvelles qui, par nature, ne se programment pas.

Les EIC Pathfinder ont également cette visée exploratoire; il est important de maintenir la visée exploratoire de ces programmes et de veiller à les porter à la connaissance de la communauté scientifique. Ceci est complémentaire des approches ERC susmentionnées et des approches de type ARPA proposées sur le pilier 2.

La proposition budgétaire prévue pour le pilier I, notamment le doublement des moyens alloués à l'ERC, répond à cet objectif.

RÉTABLIR LA PART RELATIVE DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE DANS LE PCRI ■

Le maintien d'un pilier II doit permettre de soutenir une recherche collaborative au service de la compétitivité européenne et des défis de société, dans laquelle réside l'une des principales valeurs ajoutées de la recherche communautaire. Cependant, s'il augmente en valeur absolue (plus 42% par rapport au pilier II actuel), la part relative du budget qui lui est affectée n'est pas à la hauteur des enjeux alors même que l'UE affiche sa priorité pour une Europe plus compétitive.

Dans de nombreux domaines stratégiques, un renforcement de la coordination des efforts européens s'impose afin d'accélérer la production de connaissance, de répondre aux besoins des industriels et de consolider les positions, voire de rattraper les principaux concurrents mondiaux. Le pilier II constitue, à cet égard, l'instrument central de mise en commun des compétences et des moyens, au service d'une ambition partagée de compétitivité et de la souveraineté scientifique et technologique.

Or, la part de ce pilier II recule fortement, passant de 60% dans Horizon Europe à 45% du 10^e PCRI, un poids

qui nous semble insuffisant au regard des défis actuels et susceptible de fragiliser la chaîne de l'innovation.

La recherche technologique constitue un maillon stratégique de la chaîne de valeur de l'innovation, en assurant la transformation des résultats scientifiques issus de la recherche amont en solutions industrielles opérationnelles pouvant être testées dans des démonstrateurs. De nombreuses étapes sont indispensables pour passer d'une idée innovante issue d'un projet de recherche fondamentale à la fabrication d'un produit économiquement viable et requièrent notamment un accompagnement des industriels et des dispositifs de dérisquage adaptés. Les phases de montée en maturité et de passage à l'échelle nécessitent en outre des allers-retours entre laboratoire et application afin d'ajuster les solutions aux contraintes du marché et d'en garantir la pertinence technologique et économique.

Pour le CEA, le pilier II est ainsi central dans la politique de recherche européenne: son poids dans le budget du 10^e PCRI doit continuer à le refléter et rester à un niveau de 60%.

DÉFINIR UNE GOUVERNANCE QUI ASSURE LA COHÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES DE RECHERCHE ET INDUSTRIELLE AU SEIN DES « POLICY WINDOWS » ■

La création du fonds européen de compétitivité (FEC) dont les 4 volets d'action (*policy windows*) sont identiques aux priorités « Compétitivité » du pilier II du 10^e PCRI permet un pilotage intégré du PCRI en tenant

compte des priorités sectorielles portées par le FEC. Le CEA soutient l'approche de la Commission européenne qui démontre une volonté d'articuler efficacement la politique de recherche et la politique industrielle, pour

autant que le budget consacré à la R&D soit bien sanctuarisé. À l'inverse, une juxtaposition des deux instruments séparés sans une réelle intégration ne permettra pas d'obtenir un pilotage efficace pour faire les choix stratégiques nécessaires.

Or, une concertation réelle entre la Commission et les États membres est essentielle pour coordonner les priorités programmatiques européennes et nationales. Cela implique de préserver une véritable capacité d'orientation pour les États membres dans la programmation annuelle, avec une procédure de comitologie d'examen et non simplement consultative.

En termes de définition des programmes de travail, un comité de programme par «*policy window*» pourrait être responsable de la préparation des activités de R&D, comme dans Horizon Europe actuellement, mais également des actions relevant du fonds de compétitivité dans un programme de travail unique assurant une continuité entre recherche, développement technologique et déploiement industriel.

Pour chaque comité dédié à une Policy Window, des configurations plus spécialisées pourraient être envisagées en son sein afin de réunir les représentants experts de certains instruments. Une représentativité adaptée selon la thématique ou les instruments pourrait réunir les représentants de la Commission (toutes DG intéressées) et les représentants choisis par les

États membres dans les ministères en charge de la recherche et les ministères plus spécialisés dans la thématique considérée.

Une telle organisation permettrait d'intégrer dans la programmation la continuité des activités de l'UE depuis la R&D jusqu'aux actions de transfert, d'innovation et de déploiement industriel de manière cohérente. Cette approche intégrée de la programmation des actions ne devrait cependant pas conduire à déséquilibrer les ressources consacrées d'un côté à la R&D et de l'autre au FEC, l'allocation des moyens budgétaires devant rester séparée entre les deux programmes.

Par ailleurs, au-delà de cette comitologie procédurale, le CEA plaide pour que les acteurs de la recherche et de l'industrie soient largement associés à la programmation et la définition des priorités. La Commission européenne évoque dans sa proposition des instances telles que le «conseil stratégique des parties prenantes (*strategic stakeholder's board*)», les «plateformes thématiques» et un «observatoire des technologies émergentes». Les acteurs de la recherche devraient être représentés dans ces instances, à part égale avec l'industrie. À ce titre, ces instances devraient être identifiées non seulement dans le règlement créant le fonds de compétitivité, mais également dans le règlement établissant le programme Horizon Europe.

S'APPUYER SUR LES ÉCOSYSTÈMES DÉJÀ EXISTANTS DANS LES PARTENARIATS ■

Le CEA souhaite rappeler le **rôle structurant des partenariats d'Horizon Europe dans l'écosystème européen de la R&I**. Les associations créées pour soutenir leur mise en œuvre rassemblent l'ensemble des parties prenantes d'une filière ou d'une technologie stratégique. Elles ont permis l'émergence de communautés d'acteurs représentatives, organisées à l'échelle européenne et contribuent à l'orientation et à la programmation des activités de R&I.

Le texte proposé pour le 10^e PCRI rappelle également que les partenariats public-privé de R&D sont

essentiels à la maîtrise technologique européenne en lien avec les objectifs industriels du FEC dans les secteurs stratégiques. **Les partenariats permettent la définition d'agendas stratégiques de recherche pour les grandes filières technologiques et industrielles en rapprochant le monde de la recherche et celui de l'industrie**. Le financement de leur mise en œuvre par la Commission, avec les industriels et le cas échéant les États membres, permet de donner de la cohérence et de la continuité à l'action de l'UE dans la R&D sur ces thématiques et une gestion de portefeuilles de projets complémentaires au service d'un agenda partagé.

Le CEA considère que ces instruments ont démontré leur pertinence et leur valeur ajoutée non seulement en tant que mécanismes de financement, mais également en tant que cadres légitimes d'association des parties prenantes à la programmation de la recherche de l'UE. Ce travail, organisé par la Commission européenne, est conduit le cas échéant en lien avec les États membres, et dans tous les cas sous leur contrôle via les procédures de comitologie. Pour le CEA, les modalités proposées pour atteindre

l'objectif de simplification annoncé, devront préserver la cohérence des communautés déjà constituées.

À côté de ces processus, un espace pourrait être prévu dans chacune des «*policy windows*» pour permettre de soutenir des recherches plus exploratoires, à risque et moins finalisées, sur le modèle des ARPA américaines, en responsabilisant des gestionnaires de programmes sur le choix des thématiques d'appels et de suivi des projets. Ce type d'action ne devrait cependant représenter qu'une part minoritaire du budget de chaque «*policy window*» (de l'ordre de 10%).

SOUTENIR DE MANIÈRE COORDONNÉE LES FILIÈRES STRATÉGIQUES ■

Pour créer des synergies tant programmatiques que budgétaires, il est essentiel que les efforts des États membres dans les filières stratégiques soient coordonnés avec les priorités de la politique européenne. Cette prise en compte sera d'autant plus essentielle que les besoins de co-financement pourraient augmenter notamment dans le cadre des futures entreprises communes (JU).

La prise en compte des politiques nationales doit également permettre d'équilibrer les soutiens aux différentes technologies en fonction des choix des États membres, dans le respect de la neutralité technologique. En particulier, le CEA souligne l'importance de **garantir un financement adéquat pour les technologies stratégiques en matière d'énergie, y compris le nucléaire**, afin de soutenir la souveraineté énergétique, la décarbonation et la compétitivité industrielle de l'Europe.

SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES DE RECHERCHE ET DE TECHNOLOGIES ■

L'introduction d'un budget dédié pour les infrastructures de recherche et de technologies conjuguée à la publication d'une stratégie dédiée, sont des signaux positifs. Ce soutien aux infrastructures, appelé par l'ensemble de la communauté scientifique, fait l'objet d'un programme dédié dans le pilier IV du 10^e PCRI dont le CEA se félicite.

L'unicité de l'enveloppe budgétaire pour toutes les infrastructures soulève cependant certaines interrogations sur sa répartition. Le CEA souligne la nécessité de garantir un financement clairement identifié pour les infrastructures de technologies sans fragiliser les moyens alloués aux infrastructures de recherche, qui demeurent des instruments structurants et dont la dimension européenne bénéficie à l'ensemble des

communautés scientifiques. Les montants prévus par Horizon Europe (11 Md€) risquent de s'avérer insuffisants au regard des besoins.

Enfin, le CEA souligne que, pour permettre de contribuer aux feuilles de route stratégiques de façon efficace, les financements dédiés aux infrastructures

de technologies doivent être liés avec les volets d'action du FEC et du pilier II assurant ainsi une continuité de soutien couvrant l'ensemble des niveaux de maturité d'une technologie depuis la recherche en laboratoire jusqu'à la mise sur le marché.

CRÉER UN CADRE EUROPÉEN PROPICE POUR L'INNOVATION ■

Le CEA soutient l'idée d'un principe d'exigence de **«première exploitation en Europe» des résultats de R&D financés par le PCRI à faire inscrire dans le règlement du 10^e PCRI**, comme complément des dispositions de préférence européenne dans le FEC.

Au titre de l'articulation entre politique de recherche et politique industrielle, il pourrait également être envisagé de lier (voire de conditionner) l'accès aux financements des entreprises qui solliciteront des prêts ou garanties auprès de la BEI (modèle *«InvestEU»*) dans le FEC pour leurs investissements industriels, à l'existence d'un partenariat de R&D avec des organisations de recherche publique européennes. Ce serait un

moyen de stimuler la dépense privée de R&D, nettement inférieure en Europe comparée aux États-Unis, et d'encourager le transfert des résultats de la recherche publique vers l'industrie.

Le CEA soutient la mise en place d'un **fonds scale-up européen**, élément indispensable afin d'accompagner la croissance industrielle européenne au-delà des premières étapes actuellement soutenues par le pilier III. Compte tenu de son expérience acquise dans le programme cadre actuel, le pilotage de ce fonds pourrait être assuré par l'EIC afin de financer les étapes suivantes de cette croissance, en lien avec les investisseurs institutionnels et le secteur privé.

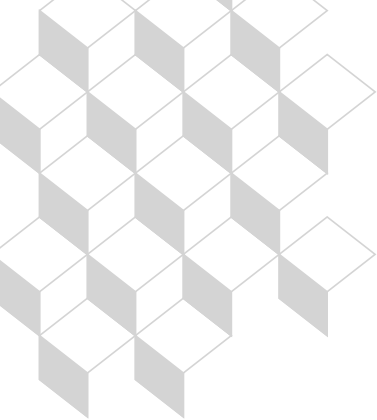
RENFORCER LE SOUTIEN À L'INDUSTRIE DE DÉFENSE ■

Le CEA reconnaît **l'intérêt d'une ouverture du 10^e PCRI à la recherche duale, et soutient l'intégration de la R&D de d (bas de casse) défense dans le FEC** notamment dans un objectif de rationalisation et de simplification. Cependant, les modalités qui permettront cette ouverture et l'articulation entre la recherche à caractère dual et la R&D dédiée à l'industrie de défense restent à clarifier.

Le CEA pointe la difficulté de caractériser la dualité d'un projet de recherche. Le caractère dual d'une technologie dépendant essentiellement de son cas d'usage, la classification sera particulièrement difficile

pour les technologies habilitantes d'une part, et les bas TRL d'autre part.

En l'absence d'indication sur la manière dont serait mise en œuvre cette ouverture de principe, qui soulève pourtant des questions pratiques et pour laquelle des modalités *ad hoc* doivent être prévues, le CEA suggère que l'intégration de la dualité puisse passer par la combinaison de plusieurs mécanismes dédiés permettant d'intégrer et de rassurer les acteurs de la R&D de défense sans créer de complexité induite pour la recherche civile.



Le CEA est un organisme public de recherche dont la vocation est d'agir pour la souveraineté scientifique, technologique et industrielle de la France et de l'Europe dans quatre domaines clés: les énergies bas-carbone, le numérique, la médecine du futur, la défense et la sécurité, en s'appuyant sur une recherche fondamentale d'excellence.



Plus d'informations sur notre site www.cea.fr

CONTACT :

Julie ODDOU

DIRECTRICE DÉLÉGUÉE
AUX AFFAIRES EUROPÉENNES

julie.oddou@cea.fr